

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

2019 V.124 Vœu relatif à la défense des droits des consommateurs parisiens concernant le déploiement du compteur Linky

Le Conseil de Paris,

Vu le vœu 2018 V217 adopté par le Conseil de Paris de mai 2018 relatif à des réunions d'information sur le compteur Linky

Considérant qu'en dépit de son adoption, ce vœu n'a pas été mis en œuvre à ce jour ;

Considérant que le déploiement de Linky à Paris continue de susciter de multiples inquiétudes et interrogations de la part des Parisiens alors qu'il doit se poursuivre jusqu'en 2021 ;

Considérant la décision du juge des référés du tribunal de grande instance de Toulouse accordant le droit à 13 personnes souffrant d'hypersensibilité aux ondes de ne pas être équipées d'un compteur Linky ;

Considérant que l'UFC-Que Choisir estime que chaque foyer versera 15 € par an entre 2021 et 2031 de taxes supplémentaires pour rembourser l'investissement de 5,7 milliards d'euros réalisé par Enedis ;

Considérant que Linky a été présenté aux consommateurs comme un outil permettant de réaliser des économies, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans la mesure où les offres commerciales conçues pour ce compteur sont encore limitées ou se révèlent plus chères que l'offre de base ;

Considérant qu'il est du devoir de la Ville de Paris, en tant qu'autorité concédante, de garantir la complète information des Parisiens ;

Considérant qu'en dépit du vœu adopté par le Conseil de Paris de juillet 2016, le site paris.fr ne contient à ce jour aucune section consacrée à Linky ;

Sur proposition de Florence BERTHOUT et des élus du groupe les Républicains et Indépendants, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- que le site paris.fr comprenne une page d'information sur Linky ;
- que la Mairie de Paris fournisse aux mairies d'arrondissement qui le souhaitent les éléments nécessaires à l'organisation de réunions publiques et de débats sur l'installation des compteurs Linky en associant Enedis et en invitant la CNIL et l'ANSES afin de répondre aux interrogations légitimes des Parisiens et rappeler leurs droits, notamment en matière de protection des données.